

**Pacte régional
d'investissement
dans les compétences
Appel à projets
ILE-DE-FRANCE**

SOMMAIRE

Table des matières

1.	Contexte	3
1.	Publics visés	6
2.	Structures visées.....	6
3.	Attendus et règles de financement.....	7
4.	Processus de sélection	13
5.	Mise en œuvre, suivi, évaluation du projet et allocations des fonds	15

1. Contexte

a. Le plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Le Grand plan d'investissement national se fixe comme objectif de construire une société des compétences en formant un million de jeunes et autant de demandeurs d'emploi supplémentaires d'ici la fin 2022. Une telle ambition suppose en conséquence l'évolution du système de la formation professionnelle et le soutien aux expérimentations à cette fin.

C'est pourquoi, tout en reconduisant les effets de la première phase d'amorçage qui a permis d'augmenter le nombre de places de formation proposées dans l'offre régionale existante, le Pacte francilien conclu en 2019 vise également à soutenir les expérimentations favorisant l'évolution souhaitée, ce qui justifie le présent appel à projet.

D'une manière générale, le Pacte du Plan d'investissement dans les compétences vise à relever deux défis majeurs :

- La nécessaire **adaptation des compétences**, indispensables à la compétitivité des entreprises et à la croissance nationale

Cette approche par les compétences se justifie pour offrir d'une part aux jeunes et à la population active toutes les possibilités de développer des parcours de formation cohérents et d'autre part, une offre de formation plus agile et innovante, permettant également de répondre aux besoins des entreprises qui rencontrent des difficultés à recruter.

- La formation des **publics faiblement qualifiés**

Le développement des compétences des actifs et notamment des personnes en recherche d'emploi constituent un enjeu crucial de compétitivité d'une région et d'un pays, tout autant qu'une exigence sociale.

A l'échelon local, le CEREQ a mis en évidence l'existence d'un « effet Quartier », qui affecte particulièrement les trajectoires d'insertion professionnelle des jeunes indépendamment des facteurs sociodémographiques et des niveaux de qualification. D'autres publics sont également confrontés à des risques d'exclusion comme les parents isolés ou les personnes en situation de handicap.

Il est donc essentiel d'agir pour améliorer massivement la qualification des personnes à la recherche d'un emploi, et en particulier celle des personnes les plus fragilisées en raison de leur situation et des handicaps de toutes natures qu'ils peuvent cumuler.

C'est dans ce cadre que l'Etat et la Région Ile-de-France ambitionnent avec le PACTE de décliner un plan d'actions selon 3 axes d'intervention :

- Axe 1 : Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leurs contenus, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective.
- Axe 2 : Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés.
- Axe transverse : moderniser l'ingénierie de formation, des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant la formation.

Ces actions s'inscrivent tant en cohérence avec les priorités de l'Etat en région (stratégie de lutte contre la pauvreté, plan régional d'insertion pour la jeunesse, quartiers en politique de la ville)

qu'avec les priorités du Conseil régional en matière de formation professionnelle et de développement économique, ainsi que les besoins de compétences résultant des grands projets structurants sur le territoire francilien (Grand Paris, Jeux olympiques et paralympiques de 2024...).

Les actions, liées à ces axes, devront viser au moins l'un des objectifs suivants :

1. Former ceux qui en sont éloignés aux compétences clés, y compris numériques. Ce volet relève d'une exigence sociale.
2. Donner priorité à des formations qualifiantes, susceptibles d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires à l'emploi. Si les formations professionnalisantes (de courte durée) accélèrent la sortie du chômage, les formations visant à une qualification, plus longues, ont un effet plus durable sur le taux d'emploi et le salaire.
3. Identifier ce que seront les emplois, activités, compétences du futur et former dès aujourd'hui à ceux-ci. .
4. Identifier des « compétences transversales » ou « relationnelles » nécessaires à l'exercice des activités *(et auxquelles les métiers qu'on ne connaît pas encore feront appel au moins en partie)* et les appliquer à chaque contexte professionnel, dans une logique de modules complémentaires.
5. Tester de nouvelles approches de parcours d'accès à l'emploi.
6. Favoriser une transformation de l'offre de formation, afin d'offrir des formations personnalisées et adaptées aux besoins de l'économie.

En résumé, le Plan d'investissement dans les compétences de la Région Ile-de-France, par son ciblage vers les publics non qualifiés et les plus fragilisés, constitue une opportunité pour déployer ou renforcer des réponses adaptées aux besoins.

Il constitue également une occasion exceptionnelle de tester des approches différentes pour développer les compétences attendues par les employeurs, et ainsi d'innover notamment en matière de contenus de formation, de méthodes, d'expérimenter des pédagogies, plus actives et notamment apprenantes par le « faire », afin de (re)donner à ces publics l'envie d'apprendre, d'essayer, d'innover et in fine de se (re)construire.

C'est dans cette dynamique d'innovation au plus proche des problématiques locales que la région Île-de-France et l'Etat ont fait le choix de consacrer une partie du Pacte à des proposition d'actions innovantes pouvant notamment émaner des 25 bassins d'emploi mis en place depuis mai 2018, de secteurs d'activité ou toutes autres problématiques métiers.

b. Le Pacte régional pour l'investissement en Île-de-France

Qu'est-ce que le Pacte francilien ?

Le Pacte régional est la traduction opérationnelle et concrète des orientations nationales posées par le PIC. Il est porté directement par la Région Ile-de-France, complète et renforce sa politique et ses dispositifs en matière d'emploi et de formation.

Cette démarche a été initiée en 2018 dans le cadre d'une phase d'« amorçage » du PIC, suivi aujourd'hui d'un volet « Pacte », prévu sur les années 2019 à 2022.

2018, année de l'amorçage

Cette 1ère phase, concrétisée, le 25 mai 2018 par la signature d'une convention entre la Présidente de la Région Ile-de-France et le Préfet de région, a permis d'augmenter de près de 24 000 places la

capacité de formation régionale et ainsi, de porter à plus de 63000, le nombre de places de formation ayant bénéficié aux jeunes en insertion et aux demandeurs d'emploi non qualifiés franciliens.

Cet objectif ambitieux, mis en œuvre à compter du 2nd semestre, a été exécuté selon une répartition conforme aux attendus de l'Etat et aux besoins identifiés ; ainsi, 29% des places ont été dédiées à des formations professionnalisantes, pré-qualifiantes ou qualifiantes ; 25 % pour des formations aux savoirs transversaux ; 26% pour les jeunes en insertion professionnelle, puis pour des formations expérimentales ou des aides individuelles à la formation.

A titre d'exemple, la Région a pu doubler son offre de formation sur les métiers d'installateur de fibre optique afin de couvrir les besoins émergents importants sur ces métiers sur le territoire francilien, ou doubler sa capacité de formation aux savoirs de base afin de mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et aux attentes des employeurs, ou assurer la mise en place d'une deuxième année de financement du dispositif « seconde chance numérique », dispositif proposant des formations multimodale et e-learning pour avoir ainsi le recul nécessaire permettant à la Région d'élaborer une stratégie d'achat sur ce type d'innovations.

2019 : le maintien de la capacité de formation et l'expérimentation de nouvelles formes de formation.

Le pacte francilien conclu pour l'année 2019 repose sur trois piliers pour mobiliser les ressources complémentaires apportées par le PIC :

- maintenir le niveau de places de formation offertes dans le cadre des marchés régionaux à la hauteur de celui initié en 2018 avec la phase amorçage, soit plus de 63 000 places,
- soutenir les actions innovantes et expérimentales permettant de favoriser l'évolution du système tel que souhaité, au bénéfice des franciliens et des employeurs,
- soutenir des projets d'accès à l'emploi novateurs proposés par les bassins d'emploi et les têtes de réseaux.

Au total, le Pacte francilien devrait bénéficier à près de 80 000 personnes.

c. Modalités pratiques générales de l'appel à projet

Qui peut soumettre une proposition ?

Le présent appel à projets vise tous les types d'acteurs (publics ou privés), dès lors que ces acteurs sont dotés d'une personnalité morale et que **leur capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles est avérée** en regard des exigences du Pacte, notamment dans la construction de parcours vers l'emploi.

Quel est le montant global de cet appel à projets ?

La dotation de cet appel à projets est de 17,5 M€. Le financement des projets prendra la forme de subventions. De nouveaux abondements pourront être décidés les années suivantes selon les résultats constatés.

Comment candidater ?

L'appel à projets est consultable sur le site « Mes démarches » <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>
Les dossiers de candidature doivent être déposés complets et signés, par voie électronique, sur le même site.

Les projets seront sélectionnés pour être proposés à une délibération en commission permanente régionale entre septembre et novembre 2019.

L'appel à projets est **ouvert jusqu'au 15 septembre 2019**

⇒ **les actions retenues devront pouvoir débuter avant la fin 2019.**

Evaluation des expérimentations

Les projets financés feront l'objet d'une évaluation par un Comité indépendant qui mesurera les effets sur l'emploi et l'insertion des projets financés et l'intérêt de leur généralisation.

1. Publics visés

Les actions attendues dans le cadre du présent appel à projet doivent bénéficier **exclusivement aux publics les plus fragiles** constitués :

- des jeunes NEET,
- des demandeurs d'emploi **peu ou pas qualifiés de niveau infra 4** - nouvelle nomenclature (ou infra IV – ancienne nomenclature) ; à titre exceptionnel, le projet peut bénéficier à des personnes titulaires d'une certification de niveau IV dès lors qu'il peut attester que ce niveau ne permet pas de garantir une insertion dans le secteur considéré.
- des personnes en situation de handicap,
- des résidents de quartiers en politique de la ville,
- des bénéficiaires du RSA,
- des jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables, en difficulté d'insertion professionnelle, nécessitant un accompagnement dans le développement des compétences.

Les justificatifs correspondant à l'une ou plusieurs de ces situations devront nécessairement être vérifiés avant l'entrée dans le projet, demandés et conservés par le porteur du projet à l'appui des versements correspondants. En cas de sélection du projet, une annexe récapitulera les pièces justificatives correspondant à chacune des situations susmentionnées.

Dans toute la mesure du possible, la mixité des profils au sein des groupes de personnes prises en charge, est recherchée (demandeurs d'emploi de très longue durée, aux bénéficiaires du RSA, jeunes, etc ...).

Les porteurs de projet devront s'assurer de l'accessibilité de leur offre de services aux personnes en situation de handicap dont le bénéfice de l'action projetée devra être recherché.

La méthode et organisation proposées pour atteindre effectivement les publics visés et leur proposer des solutions adaptées comptent parmi les critères de sélection des projets.

2. Structures visées

Le présent appel à projets vise tous les types d'acteurs (publics ou privés, en particulier associatifs), dès lors que ces acteurs sont dotés d'une personnalité morale et que **leur capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles est avérée** en regard des exigences du Pacte, notamment dans la construction de parcours vers l'emploi.

La constitution de consortiums est vivement encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et de la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises.

De même, les porteurs de projets devront s'appuyer sur des ressources spécialisées, en vue de mettre en place un dispositif d'évaluation de leurs résultats et de leur impact adapté.

Les structures éligibles peuvent répondre sous forme de groupement ou consortium et doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Région durant le montage et la mise en œuvre du projet.

La coordination et la coopération entre acteurs d'un ou de plusieurs territoires est fortement encouragée. En effet, sont ici recherchés des projets associant différents partenaires, autour d'une tête de réseau, organisés dans le cadre d'un consortium reposant sur une approche intégrée de toutes les composantes du projet et ce, autant dans un objectif d'efficacité, de visibilité, d'insertion dans l'emploi, que d'évaluation ex-post.

La mobilisation des entreprises au sein des consortiums et le développement d'actions en lien avec des entreprises identifiées et engagées dans le projet seront valorisés, ainsi que les actions associant des structures en mesure de lever les freins périphériques aux parcours d'accès à l'emploi.

3. Attendus et règles de financement

a. Attendus

Il ne s'agit **pas de faire financer des actions de formations ou d'insertion « classiques » n'ayant pu trouver des possibilités de financement dans les dispositifs traditionnels**, qu'il résulte du cadre de la commande publique ou non.

Il s'agit bien de **rechercher des modalités innovantes de prises en charge des publics**, tenant compte notamment des possibilités offertes par les nouvelles technologies, et de construction de parcours vers l'emploi capable de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts.

Les projets susceptibles d'être soutenus dans le cadre du présent appel à projet doivent s'inscrire dans les orientations et répondre aux objectifs et résultats attendus ci-dessous.

Deux orientations sont ainsi concernées par l'appel à projet.

Orientation n°1 : Répondre aux besoins de compétences insatisfaits en raison d'une inadaptation de l'offre

1a) Éléments de contexte et de problématique

Malgré les dispositifs structurels mis en place par l'Etat, la Région, Pôle Emploi, les collectivités territoriales ou les partenaires sociaux, de nombreux employeurs déclarent toujours ne pas trouver les compétences professionnelles dont ils ont besoin, que cette difficulté s'appréhende à l'échelle :

- d'un bassin d'emplois ;
- d'un secteur d'activité ;
- de projets économiques structurants.

Cette pénurie de main d'œuvre qualifiée peut avoir plusieurs causes résidant :

- dans la difficulté à identifier précisément le besoin de compétences ;

- dans la difficulté à identifier ou mobiliser des candidats pouvant être intéressés par ces métiers et répondant aux prérequis éventuels ;
- dans l'absence de réponse adaptée en termes de parcours de formation et d'insertion proposés.

1b) Objectifs des projets et résultats attendus pour l'orientation 1

Objectifs des projets : Dans le cadre de cette orientation 1, les projets devront répondre à au moins l'un des objectifs suivants :

- Apporter une réponse complémentaire et innovante aux besoins des employeurs qui rencontrent des difficultés à recruter et ne trouvant pas réponse dans le cadre de l'offre régionale de formation ou du marché du travail, par la mise en place d'une réponse spécifique, en recherchant l'émergence d'une offre de formation plus agile ; Il sera en particulier recherché l'élaboration de parcours visant l'acquisition de compétences non couvertes par une certification, notamment en proposant des modules additionnels à cette dernière ;
- Accompagner les problématiques emploi/compétences des chantiers économiques structurants du territoire francilien (Grand Paris, JO 2024, Notre-Dame, industries du futur,...) ;
- Favoriser les parcours sécurisés « sans couture » vers l'emploi ou la qualification des demandeurs d'emploi par un partenariat renforcé entre les acteurs de sourcing/repérage des candidats, les opérateurs de formation et les éventuelles structures d'accompagnement, les employeurs ;
- Expérimenter et/ou favoriser l'émergence et le déploiement de méthodes de formation et d'accompagnement innovantes ;
- Mobiliser un public éloigné de l'emploi, mais aussi issu de la formation dans une perspective de contribuer à une embauche « quasi garantie ».

Résultats attendus :

- Contribuer à l'accès (ou au retour) à l'emploi des stagiaires bénéficiaires de l'action de formation dans les secteurs peinant à recruter. L'engagement de l'entreprise (ou des entreprises) ne trouvant pas les compétences dont elle a besoin et partenaire(s) du porteur de projet sera pris en compte dans l'appréciation du projet ; un engagement **de l'ordre de 70% des candidats formés** sera regardé comme caractérisant un effet incitatif du projet puisque l'action sera en principe conçue en regard de ses attentes ;
- Répondre à des besoins de recrutement insatisfaits, du fait des compétences recherchées, de l'absence de référentiel ou de modalités adaptées..., à l'échelle d'une entreprise, d'un bassin, d'un secteur ou d'un projet économique structurant situé(e) en Ile-de-France, en favorisant la construction de parcours sécurisés ou « sans couture ».

Orientation n°2 : Favoriser la sécurisation des parcours et l'innovation dans les modalités de formation notamment via les technologies numériques

2 a) Eléments de contexte et de problématique

Pour favoriser des parcours « sans couture », les dispositifs de la politique régionale offre des possibilités importantes de souplesse et d'adaptation aux besoins du public fragile favorisant la

construction d'une trajectoire de formation vers un emploi : formations individualisées, logique de parcours d'un dispositif à l'autre, allocation, gratuité des transports...

Ainsi, la construction d'un référentiel **de compétences** partagé entre les organismes de formation appelé « **carte de compétences régionale** » participe directement de cet objectif de sécurisation des trajectoires d'insertion professionnelle des jeunes.

Cela étant, **il est nécessaire d'aller plus loin** et mieux en termes d'information des possibilités offertes au public, de sourcing, de rénovation du contenu et des modalités pédagogiques des actions de formation et plus généralement d'accompagnement vers et dans l'emploi en favorisant la levée des freins périphériques... pour ne citer que ces sujets à traiter.

Le Plan d'investissement dans les compétences permet de **promouvoir des nouvelles approches pédagogiques innovantes permettant de développer de nouvelles ingénieries de parcours de l'amont à la qualification jusqu'à l'insertion en emploi**. En ce sens, il est en cohérence avec la stratégie « Smart Région » de la région Ile-de-france, qui souhaite notamment encourager et soutenir les organismes désireux d'expérimenter dans ce cadre des stratégies de développement et de modernisation des contenus pédagogiques notamment en mobilisant les ressources de la Réalité Immersive et de l'Intelligence Artificielle.

Le Pacte francilien a ainsi vocation à favoriser l'émergence et le développement de modalités de parcours vers l'emploi et d'accompagnement, en Ile-de-France, répondant aux besoins des franciliens les plus défavorisés et des employeurs dans l'élaboration de parcours de formation mobilisant de nouvelles technologies.

2b) Objectifs des projets et résultats attendus pour l'orientation 2

Objectifs des projets : Dans le cadre de cette orientation n°2, les projets devront répondre à au moins l'un des objectifs suivants :

- **Lorsque le projet propose d'apporter une réponse nouvelle, complémentaire ou innovante pour construire des parcours sécurisés ou « sans couture »** pour des personnes fragiles dont l'insertion professionnelle est difficile, le projet devra présenter la situation actuelle ainsi que l'effet incitatif qu'il ambitionne sur la base d'indicateurs, mesurant :
 - la fluidité des parcours pour éviter les ruptures et les abandons ;
 - la valeur ajoutée d'un accompagnement pendant le parcours de formation ;
 - la pertinence de l'action contre les inégalités sociales ou territoriales et un meilleur accès à la formation.
- **Lorsque le projet propose d'apporter une réponse nouvelle, complémentaire ou innovante pour moderniser la prise en charge des publics ou la modernisation des contenus pédagogiques,** le projet devra présenter la situation actuelle, ainsi que l'effet incitatif qu'il ambitionne sur la base d'indicateurs, mesurant :
 - La plus-value d'expérimentations de nouvelles technologies immersives s'appuyant sur la réalité virtuelle, la réalité augmentée et l'intelligence artificielle appliquée aux demandeurs d'emploi et publics spécifiques, connaissant une contrainte particulière dans l'accès ou le suivi d'une formation ;
 - Celle résultant du développement de ces technologies dans le système de la formation professionnelle par des consortiums adaptés regroupant organismes et start'up.

- la capacité au terme de l'expérimentation à développer des prototypes pédagogiques immersifs, fonctionnels et expérimentés auprès des stagiaires, idéalement évalués selon une approche randomisée (groupe témoin / groupe contrôle) par des chercheurs.

Dans tous les cas, le projet devra ainsi permettre de mesurer son effet incitatif par rapport aux dispositifs et conditions existantes tenant aux difficultés des publics visés, du secteur professionnel considéré, des compétences recherchées, des parcours habituellement suivis, des conditions de prise en charge des bénéficiaires.... Ou à toute autre difficulté ne permettant pas au système de satisfaire le besoin, que celui-ci émane de l'offre ou de la demande de formation.

Le porteur du projet doit prendre toutes mesures utiles pour tenir compte de son obligation de fournir à tout moment les éléments et données justifiant des situations et données correspondant à la « **Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences** » présentée en annexe 3.

b. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles¹ sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du programme, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- Les coûts d'études et d'ingénierie de parcours et de formation ;
- Les coûts de service et de conseil liés au projet de formation : font ainsi partie de cette catégorie ;
- Les coûts de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires, depuis le diagnostic des besoins, jusqu'à la réalisation des actions de formation dès lors qu'elles ne sont pas proposées dans le cadre de l'offre régionale (coûts pédagogiques,...);
- Les coûts de sensibilisation des différentes parties prenantes et de professionnalisation des acteurs (formation ; mise en place d'outils communs ; ...) ;
- Les coûts de fonctionnement des formateurs et participants directement liés au projet de formation tels que les frais de déplacement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet (y compris sous forme dématérialisée), en l'amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause ;
- les coûts de rémunération des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux) pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation ;
- Les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des actions, les coûts d'évaluation ;
- **Les coûts d'aménagement sont exclus**, à l'exception des coûts d'aménagement minimaux nécessaires pour les participants qui sont des travailleurs handicapés.

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- Le reste à charge du coût salarial d'un bénéficiaire de contrat aidé.

¹ Régime cadre exempté de notification N°SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020.

C. Modalités de financement

Les projets devront impérativement présenter un plan de financement équilibré.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets, sous forme d'une subvention, couvrira une période maximale de 18 mois pour réaliser le projet sélectionné, celui-ci devant nécessairement démarrer avant le 31 décembre de l'année.

Conformément à l'article 31 du Règlement (UE) No 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, cette aide ne pourra dépasser 70% de l'assiette des dépenses éligibles correspondant à :

⇒ **une intensité de l'aide d'au plus 50 % des coûts admissibles** pouvant être majorée, jusqu'à un **niveau maximal équivalent à 70 % des coûts admissibles**, si les conditions suivantes sont respectées :

- a) de 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs défavorisés et/ou handicapés;
- b) de 10 points de pourcentage si l'aide est octroyée à des moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage si elle est octroyée à des petites entreprises.

En conséquence, **les porteurs de projets devront être en mesure de mobiliser d'autres types de financement** (financements privés et financements des collectivités territoriales notamment).

L'appel à projets privilégiera des actions alternatives et expérimentales par rapport à celles déjà financées dans le cadre des dispositifs de droit commun ou d'autres appels à projets (en particulier : marchés des prestations de formation de l'offre régionale et de celle proposée par pôle emploi et appels à projets nationaux du PIC).

L'absence de double financement sera vérifiée au moment du contrôle de service fait.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 150 000 euros à l'échelle d'un bassin d'emploi ou de 335 000 euros à l'échelle régionale.

L'aide fera l'objet de trois versements :

- un premier versement, correspondant à 50% de l'aide, au moment de la contractualisation ;
- un deuxième versement, correspondant à 30% de l'aide au maximum, à mi-programme, à réception d'un rapport intermédiaire (actions déployées, évaluation intermédiaire, adaptations ou actions correctives envisagées) et d'un état des dépenses engagées ;
- le solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation. Ce rapport final sera une pièce maîtresse dans le travail de contrôle de service fait.

L'accompagnement du public cible financé dans le cadre de cet appel à projet peut s'inscrire sur la base d'un des deux régimes d'aide suivants :

- 1 *Régime exempté : SA.40207 (adopté sur la base du RGEC n°651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014) relatif à l'aide à la formation – formation générale*
- 2 *Règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.*

Il est vivement recommandé au porteur de **s'assurer que le projet remplit bien les conditions lui permettant de bénéficier des aides d'Etat dans l'un des cadres ci-dessus mentionnés** (forme, transparence, actions éligibles et entreprises bénéficiaires, assiette des aides, calcul, effet incitatif, montant maximum et règles de cumul...) avant le dépôt du dossier.

4. Processus de sélection

a. Critère de recevabilité et d'éligibilité

Pour être recevables, **les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après.**

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

L'appel à projets souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents dans une logique d'innovation et de parcours sans couture, remettant au cœur des actions les besoins des bénéficiaires, publics défavorisés et acteurs du marchés du travail, leurs attentes et leur réussite.

La constitution de consortium est encouragée.

Il est alors impératif de désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet et de définir un accord de consortium détaillant notamment les règles de gestion et de coopération/partage des tâches entre les participants. Une copie de cet accord devra être fournie par les porteurs de projets lauréats, en amont de leur conventionnement avec la région.

b. Critères de sélection

Le projet est sélectionné selon l'orientation dans laquelle s'inscrit la réponse, en fonction des critères suivants :

1	Porteur de projet	- La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, - la qualité et la densité des partenariats territoriaux envisagés, dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants (acteurs du service public de l'emploi, acteurs de la formation et de l'emploi, etc.) ; capacité à mobiliser toute partie prenante pertinente, y compris acteurs économiques locaux et société civile ; La connaissance de l'existant ; - La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire dans le projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet ; - La capacité à gérer le projet dans le cadre prévu en matière d'aide d'Etat.
2	la qualité du projet	- L'échelle et l'ampleur du projet : - Une couverture significative du territoire retenu avec l'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées - La complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs de l'insertion existants sur le territoire considéré ; - l'ambition en matière de résultats et d'impact (reconnaissance et

		développement des compétences, sorties positives dont accès à l'emploi durable, etc.) et l'effet incitatif du projet, les perspectives en matière de pérennisation et/ou d'essaimage de l'action;
3	Public cible	- La capacité du projet à atteindre les publics visés (notamment l'estimation quantitative des publics repérés et mobilisés)
4	Nature des actions	- La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : qualité et cohérence des actions de repérage hors les murs au regard du public visé, qualité de la démarche de diagnostic, intégration de la dimension de remobilisation, capacité à anticiper et à orienter vers une solution les personnes remobilisées et conduire à l'engagement dans un parcours de montée en compétence et d'accès à l'emploi et à la formation
5	Budget	- L'équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée ; - Coût maîtrisé du projet : coût « raisonnable » par jeunes accompagnés - Calendrier réaliste et respect des délais ; - La capacité à suivre le budget et à pouvoir justifier des dépenses afférentes.
6	Evaluation et capitalisation	- La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de reporting, modalités proposées pour documenter le projet - La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif.
7	Caractère innovant	- Le caractère innovant, expérimental et structurant du projet pour le territoire et sa plus-value par rapport à l'existant ;
8	Pertinence du ciblage à l'égard des problématiques spécifiques de la Région Ile-de-France	Les propositions n'ont pas vocation à être uniformes sur l'ensemble du territoire. Etant donné la nature du territoire francilien à la fois urbain et rural, l'action doit être pertinente au regard de la zone cible. Il est donc attendu des candidats qu'ils situent soigneusement l'intérêt de leur proposition dans un contexte institutionnel local et qu'ils identifient la valeur ajoutée de leur proposition, compte tenu des politiques déjà en place

c. Modalités de sélection des projets

La Région s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets.

Dans ce cadre, elle vérifie la complétude du projet déposé ; tout dossier incomplet est irrecevable et ne peut être soumis à l'examen du comité de sélection dédié. Elle vérifie également que le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'aide d'Etat sollicitée est intégré, notamment en ce qui concerne le champ de l'aide, les seuils d'intensité de l'aide, les dépenses éligibles....

En tant que de besoin, elle se charge de recueillir un avis sur les projets éligibles auprès de ses services et de ceux de l'Etat compétents sur le ou les territoires concernés.

Les dossiers complets et déclarés éligibles sont examinés par un comité de sélection, composé de représentants de la région et de l'Etat ainsi que de personnalités qualifiées.

Le comité de sélection peut solliciter l'avis écrit du Haut-Commissariat en cas de nécessité de précision.

Il peut également présélectionner des projets et auditionner leurs porteurs.

Après examen des dossiers et, le cas échéant, audition des porteurs de projets, le comité de sélection évalue les projets, selon qu'ils soient retenus ou non, et classe les projets lauréats selon les critères explicités au paragraphe 4b.

Chaque projet retenu est soumis à l'instance délibérative qui décide de le soutenir dans le cadre du Pacte, du montant des aides accordées sur la base de l'évaluation et du classement proposés par le comité de sélection.

d. Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

5. Mise en œuvre, suivi, évaluation du projet et allocations des fonds

L'octroi de la subvention régionale est conditionné par la conclusion d'une convention qui définit les droits et obligations du bénéficiaire de la subvention, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

Elle prévoira notamment :

- La complétude des informations dans les systèmes d'information de la Région ;
- l'élaboration et la mise en place de comités de suivi / pilotage sur chacune des actions menées ;
- la saisie des informations relative aux bénéficiaires,
- l'élaboration d'un bilan d'activité final des réalisations ;
- l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires (acteurs et structures);
- l'évaluation globale du projet sur la base d'indicateurs définis par la Région
- les attendus en termes de communication

a. Conventonnement

Tout projet doit faire l'objet d'un dossier de présentation comportant une description précise des interventions proposées, un budget prévisionnel détaillé et toutes les pièces exigées par le Règlement Budgétaire et Financier régional et au régime d'aide appliqué tel que précisé à l'annexe 1.

Le montant de la subvention et la convention correspondante font l'objet d'un vote de la Commission permanente sous réserve de la disponibilité des crédits.

b. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de la Région, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;

- Information pour validation de la région, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

c. Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

d. Dépôt des dossiers et demande de renseignements

Les demandes peuvent être adressées aux services de la Région selon la modalité suivante via la plateforme régionale « Mes Démarches » dans le cadre du présent Appel à projets (AAP) en fonction de l'orientation retenue :

- **Orientation n°1 : Répondre aux besoins de compétences insatisfaits en raison d'une inadaptation de l'offre ;**
- **Orientation n°2 : Favoriser la sécurisation des parcours et l'innovation dans les modalités de formation via les nouvelles technologies.**

La connexion à Mes démarches se fait avec <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>, connexion nécessaire pour déposer son dossier.

ATTENTION : les comptes PAR ne sont pas réutilisables sur MES DEMARCHES. Les demandeurs doivent recréer un compte dans tous les cas.

L'assistance sur MES DEMARCHES est assurée :

- avec le mail mesdemarches@iledefrance.fr pour les utilisateurs internes
- avec le formulaire « contacter l'assistance technique » en bas de la plateforme pour les utilisateurs externes.

Annexe 1 : Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature, accessible sur le site de la consultation, devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet.

Il devra être transmis complet et comporter les pièces suivantes :

1. **Acte de candidature et délégation de signature**, (cf. modèle fourni en partie II du dossier de candidature);

2. **Fiche d'identification du porteur de projet** (cf. modèle fourni en partie II);

3. **Si le porteur de projet agit au nom d'un consortium :**

3.1. **Fiches d'identification des partenaires du consortium** (cf. modèle fourni en partie II);

3.2. **Lettres de mandat** des partenaires du porteur de projet l'autorisant à les représenter au nom du consortium constitué pour le projet (cf. modèle fourni en partie II) ;

3.3. **Accord de consortium** signé ou projet d'accord (format libre) ;

4. **Fiche de synthèse du projet** (cf. modèle fourni en partie II);

5. **Note de présentation du projet** en 12 pages environ (cf. modèle fourni en partie II), en mettant notamment en avant :

- a. la pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
- b. la qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants
- c. l'ambition en matière de résultats et d'impact
- d. la qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium

6. **Fiches parcours** : formation ; accompagnement ; autres.

Fiches pour l'intégration des données du projet sur le système d'information régional.

7. **Annexes financières du dossier de candidature** : tableau prévisionnel détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format «.xls » sont fournis) ; déclaration sur l'honneur relative aux autres aides publiques et aux aides d'Etat perçues au cours des 3 dernières années, à l'intensité de l'aide et à la non-atteinte des plafonds admissibles ;

- Déclaration sur l'honneur relative aux aides d'Etat sollicitées dans le cadre du projet.

8. **Autres documents** que le candidat devra fournir :

- a. **lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts** (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
- b. **CV des personnes clés** ;
- c. **fiche SIREN** de moins de trois mois ;
- d. un document attestant du **pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet** ;
- e. **comptes annuels approuvés sur les trois dernières années** (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence).

En complément des dossiers, des auditions des porteurs de projets pourront être menées par le comité de sélection.

Annexe 2 : Modalités de dépôt en ligne

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>, connexion nécessaire pour déposer son dossier.

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux de l'acte de candidature et de l'accord de consortium signés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à l'adresse :

**Direction de la Formation Professionnelle
AAP Plan d'investissement dans les compétences francilien
Région Ile-de-France
2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen**

• Responsabilité

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Région ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

- Il est précisé que la Région ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

Annexe 3 :
Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences

Indicateurs communs à renseigner dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences		
	Information demandée	A défaut : Information simplifiée
bénéficiaires	Sexe (H/F) Date de naissance (JJ/MM/AAAA) Adresse complète Si demandeur d'emploi : date d'inscription à Pôle Emploi Jeune adressé par une ML (O/N) Classe suivie dans la dernière année d'étude Plus haut niveau de formation atteint Diplôme le plus élevé détenu Année d'obtention du plus haut diplôme détenu (le cas échéant) Travailleur handicapé bénéficiaire de l'obligation d'emploi Parent isolé (donnée déclarative O/N) Bénéficiaire d'une protection internationale (O/N) Bénéficiaires du RSA Si dispositif ciblé : personne incarcérée (O/N)	Année de naissance Code postal de la ville de résidence
Parcours	Objectif du parcours / de la formation (parmi une liste de choix possibles qui sera fournie) Durée prévisionnelle du parcours /action de formation (en heures, jours ou mois) Date d'entrée prévisionnelle dans le parcours / action de formation (JJ/MM/AAAA) Date de sortie prévisionnelle du parcours (JJ/MM/AAA) Date d'entrée réelle dans le parcours/l'action de formation (JJ/MM/AAAA) Date de sortie réelle (JJ/MM/AAAA) Le cas échéant, diplôme, qualification ou certification obtenu(e) à l'issue du parcours ou de la formation Motif de sortie (parmi une liste de choix possibles qui sera fournie) Poursuite du parcours individuel à l'issue de la prise en charge **	Le cas échéant, niveau de formation atteint à parcours ou de la formation

* Sauf mention contraire, les données sur les bénéficiaires s'entendent à l'entrée dans le dispositif de formation ou d'accompagnement

** Situation observée entre 1 et 30 jours suivant la fin du dispositif, parmi une liste de choix possibles.

Le porteur du projet doit prendre toutes mesures utiles pour tenir compte de son obligation de fournir à tout moment les éléments et données justifiant des situations et données correspondant à cette « **Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences** ».